Participants à l'élaboration

STE, SPC, SEn et SeCA

Cadre légal

Base légale fédérale ou cantonale inchangée depuis l'adoption du plan directeur cantonal

Pratique administrative

Nouveaux buts pour la politque cantonale

Nouveaux principes et nouvelles mesures de mise en oeuvre

Etude cantonale à réaliser

Nouvelles conséquences pour l'aménagement local

Nouvelle répartition des tâches

2. PRINCIPES

Par transport combiné de marchandises, on entend la mise en œuvre de plusieurs modes de transport pour le déplacement d›une marchandise de son origine à sa destination. L›exemple le plus connu est le transport d›une marchandise par camion de son origine jusqu›à un centre de transbordement et de là par train soit jusqu›à la destination finale, soit jusqu›à un autre centre de transbordement et de là à nouveau par camion jusqu›à sa destination finale. En trafic interne suisse, la combinaison précédente est la plus fréquente et la plus connue. En trafic international, le transport combiné de marchandises peut prendre des formes très diverses: l›utilisation des voies maritimes et fluviales, des voies aériennes, de conduites pour certains agents énergétiques, en plus des modes évoqués précédemment permettent des combinaisons sans fin.

Au niveau suisse, le développement du trafic combiné rail-route vise à utiliser le rail pour la plus grande distance et la route pour la desserte fine. Le transport combiné ouvre ainsi de nouveaux marchés au rail en lui permettant d›accèder à des marchés dépourvus de raccordements ferroviaires.